Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260611-2026_0024-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUIN 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	4 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	4 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI	

Était excusé : Johann CADIEU (procuration à Karine LEMOINE)

FINANCES LOCALES

2026-024- ACTION SOCIALE – ORGANISATION DU REPAS DES AINÉS 2026

Madame Chrystèle BARBIER, adjointe au Maire, rappelle que la Mairie de Quédillac organise chaque année un repas traditionnel à l'intention des aînés de la commune. Cette manifestation, pilotée par la commission action sociale, s'inscrit dans une démarche de solidarité et de lien intergénérationnel, visant à valoriser les seniors et à renforcer le vivre-ensemble.

À l'issue des travaux de la commission, il a été décidé de fixer la date du repas au **dimanche 27 septembre 2026** et de distribuer des invitations à chaque personne recensée. Le traiteur retenu pour cette édition est **« Marrier les Saveurs »**, situé à Saint-Uniac (35360). Les conditions de participation ont été définies comme suit :

- Les personnes âgées de **70 ans et plus** bénéficient d'un tarif préférentiel de **5 €** ;
- Toute autre personne souhaitant participer devra s'acquitter d'une participation de **35 €**, dont le produit sera reversé au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU l'article L. 2121-29 du même code, qui confère au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la délibération n°2025-039 de la commune de Quédillac, portant dissolution du CCAS et transfert des compétences sociales à la commune, illustrant la possibilité pour une collectivité d'organiser directement des actions en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un repas annuel en l'honneur des aînés constitue une tradition locale visant à favoriser le lien social et à manifester la reconnaissance de la commune envers ses seniors ;

CONSIDÉRANT que la commission action sociale a retenu le traiteur « Marrier les Saveurs » pour la préparation du repas, après étude des propositions reçues ;

CONSIDÉRANT que les conditions de participation, fixant un tarif préférentiel pour les personnes âgées de 70 ans et plus et un tarif plein pour les autres participants, permettent de couvrir partiellement les coûts tout en garantissant l'accessibilité de l'événement ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260611-2026_0024-DE

CONSIDÉRANT que cette manifestation s'inscrit dans le cadre des dépenses prévues au budget communal, notamment au titre des actions sociales et festives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal **approuve** l'organisation du repas des aînés le **dimanche 27 septembre 2026**, conformément aux modalités suivantes :

- **Bénéficiaires** : les personnes âgées de 70 ans et plus, sur présentation d'une participation de **5 €** ;
- **Autres participants** : toute personne souhaitant s'associer à l'événement, moyennant une participation de **35 €**, reversée au budget communal ;
- **Prestataire** : le traiteur **« Marrier les Saveurs »** (Saint-Uniac - 35360).

Article 2 : Madame la Maire est **autorisée** à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le devis avec le traiteur.

Article 3 : Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées sur le budget communal, au compte dédié aux actions sociales et cérémonies.

La secrétaire de séance,
Laëtitia CHIFFAIN

Pour extrait conforme,
Madame la Maire, Lydie MÉAL